

SICAV BNA

SICAV BNA publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2012 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **27 mai 2013**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes GENERALE D'EXPERTISE & DE MANAGEMENT – GEM représenté par M. Abderrazak GABSI.

BILAN

(Montants exprimés en dinars)	Notes	31 décembre 2012	31 décembre 2011
ACTIF			
Portefeuille-titres :	3.1	1 907 575	2 124 271
- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		1 892 021	1 994 556
- Titres OPCVM		15 554	129 715
Placements monétaires et disponibilités :		448 795	525 729
- Placements à terme		-	525 091
- Disponibilités		448 795	638
Débiteurs divers		24 930	-
TOTAL ACTIF		2 381 300	2 650 000
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	3.2	9 426	9 097
Autres créditeurs divers	3.3	13 943	10 389
Total passif		23 369	19 486
ACTIF NET			
Capital		2 348 583	2 606 704
Capital en nominal :	3.4	2 676 200	2 875 400
- Capital début de période		2 875 400	3 403 100
- Emission en nominal		880 800	2 767 000
- Rachat en nominal		-1 080 000	-3 294 700
Sommes non distribuables :	3.5	-327 617	-268 696
- Des exercices antérieurs		-268 696	-110 926
- De l'exercice en cours		-58 921	-157 770
Sommes distribuables :		9 348	23 810
- Sommes distribuables de l'exercice en cours	3.6	9 346	23 797
- Report à nouveau		2	13
Actif net		2 357 931	2 630 514
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 381 300	2 650 000

ÉTAT DE RÉSULTAT

(Montants exprimés en dinars)	Notes	Exercice clos le 31 décembre 2012	Exercice clos le 31 décembre 2011
Revenus du portefeuille-titres :	4.1	87 199	91 848
- Dividendes		79 871	90 479
- Revenus des titres OPCVM		7 328	1 369
Revenus des placements à terme	4.2	8 904	16 727
Total des revenus des placements		96 103	108 575
Charges de gestion des placements	4.3	-39 450	-35 900
Revenus nets des placements		56 653	72 675
Autres charges d'exploitation	4.4	-47 392	-47 193
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		9 261	25 482
Régularisation du résultat d'exploitation		85	-1 685
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PÉRIODE		9 346	23 797
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation		-85	1 685
Variation des plus (ou moins) values potentielles su titres		-4 202	2 347
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titre		-61 335	-152 496
Frais de négociation		-6 826	-9 556
RÉSULTAT NON DISTRIBUABLE		-72 363	-159 705
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	4.5	-63 102	-134 223

ÉTAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)	Exercice clos le 31 décembre 2012	Exercice clos le 31 décembre 2011
VARIATION DE L'ACTIF NET		
RÉSULTANT DES OPÉRATIONS		
D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation	9 261	25 482
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-4 202	2 347
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	-61 335	-152 496
Frais de négociation	-6 826	-9 556
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	-23 808	-25 693
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL		
<i>Souscriptions :</i>		
- Capital	880 800	2 767 000
- Régularisation des sommes non distribuables	-45 862	-427 815
- Régularisation des sommes distribuables	-3 027	5 663
<i>Rachats :</i>		
- Capital	-1 080 000	-3 294 700
- Régularisation des sommes non distribuables	59 304	429 750
- Régularisation des sommes distribuables	3 112	-7 352
VARIATION DE L'ACTIF NET	-272 583	-687 371
ACTIF NET		
En début de période	2 630 514	3 317 885
En fin de période	2 357 931	2 630 514
NOMBRE D'ACTIONS		
En début de période	28 754	34 031
En fin de période	26 762	28 754
VALEUR LIQUIDATIVE		
En début de période	91,483	97,495
En fin de période	88,107	91,483
TAUX DE RENDEMENT	-2,79%	-5,39%

(Voir les notes ci-jointes afférentes aux états financiers)

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

NOTE N°1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

La SICAV BNA est une société d'investissement à capital variable régie par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001. Elle a reçu l'agrément de Mr le Ministre des Finances le 2 août 1993 et a été créée officiellement le 4 novembre 1993.

La SICAV BNA a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, la SICAV BNA bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts...) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La BNA Capitaux, intermédiaire en bourse, assure la gestion du portefeuille de la SICAV BNA ; la Banque Nationale Agricole (BNA) est le dépositaire de ses actifs.

Le siège de la SICAV BNA est à la rue Hédi Noura 1001 - Tunis.

NOTE N°2 : RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES, BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPÉCIFIQUES

Les états financiers de la SICAV BNA, arrêtés au 31 décembre 2012, sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises en Tunisie, promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, et notamment des normes comptables NC 16, *Présentation des états financiers des OPCVM* et NC 17, *Traitement du portefeuille-titres et des autres opérations effectuées par les OPCVM*.

Les états financiers comportent :

- le bilan,
- l'état de résultat,
- l'état de variation de l'actif net, et
- les notes aux états financiers.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2. Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, à la date de clôture, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à leur juste valeur pour les titres non admis à la cote. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative. La différence par rapport à la valeur comptable antérieure constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable et aussi comme composante du résultat net de la période.

3. Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

4. Cession des placements

La sortie des placements est constatée au coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais est portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables et apparaît également comme composante du résultat net de la période.

NOTES N°3 RELATIVES AU BILAN

NOTE N°3.1 : PORTEFEUILLE-TITRES

	Nombre de titres	Prix d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	Plus ou moins-values potentielles	% de l'actif net	% du capital de l'émetteur
Actions cotées :		2 151 804	1 889 009	-262 796	80,113	-
- ARTES	23 000	240 819	194 902	-45 917	8,266	0,001
- ATL	7 000	30 234	22 659	-7 575	0,961	-
- ATL NS J010113	2 472	9 306	9 307	1	0,395	-
- BNA	18 850	230 975	163 203	-67 771	6,921	0,001
- BT	5 000	57 139	59 945	2 806	2,542	-
- BTE (ADP)	8 000	228 552	217 600	-10 952	9,228	0,002
- CARTAGECEMENT	40 000	153 304	142 800	-10 504	6,056	-
- CIMBIZ	10 000	115 000	68 040	-46 960	2,886	-
- ESSOUKNA	4 000	21 686	42 020	20 334	1,782	0,001
- ENNAKL	14 000	157 299	161 700	4 401	6,858	-
- POULINA	25 000	219 187	165 175	-54 012	7,005	-
- SFBT	14 000	149 521	177 814	28 293	7,541	-
- SIMPAR	1 400	69 155	94 595	25 440	4,012	0,002
- SOMOCER	10 000	38 127	25 260	-12 867	1,071	-
- SOPAT	12 500	57 150	35 775	-21 375	1,517	0,001
- SOTUVER	10 000	72 043	84 310	12 267	3,576	0,570
- TELNET HOLDING	25 000	234 120	168 575	-65 545	7,149	0,002
- TUNISRE	6 500	68 188	55 328	-12 860	2,346	-
OPCVM :		15 548	15 554	6	0,660	-
- POS	1 250	15 548	15 554	6	0,660	-
Droits :		3 931	3 012	-919	0,127	-
- ABDA381/27	4	1	7	6	-	-

- ATL12	7 004	3 081	2 451	-630	0,104	-
- SITSDS	5 000	200	50	-150	0,002	-
- SOMC DA1/45	10 035	602	502	-100	0,021	-
- TJDSO	4 500	45	0	-45	-	-
- TRDA1/15	3	2	2	-	-	-
Total en Dinars		2 171 284	1 907 575	-263 709	80,900	-

NOTE N°3.2 : OPÉRATEURS CRÉDITEURS

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Gestionnaire (BNA Capitaux)	9 129	8 799
Dépositaire (BNA)	297	298
Total en Dinars	9 426	9 097

NOTE N°3.3 : AUTRES CRÉDITEURS DIVERS

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Commissaire aux comptes	8 960	8 960
Conseil du Marché Financier (CMF)	194	215
Autres (*)	4 789	1 214
Total en Dinars	13 943	10 389

(*) Il s'agit essentiellement d'indemnités à servir au Président du Conseil et au Directeur Général ainsi que de reliquats de dividendes à payer.

NOTE N°3.4 : CAPITAL

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Capital début de période :		
- Montant	2 875 400	3 403 100
- Nombre de titres	28 754	34 031
- Nombre d'actionnaires	150	162
Souscriptions réalisées :		
- Montant	880 800	2 767 000
- Nombre de titres	8 808	27 670

Rachats effectués :

- Montant	-1 080 000	-3 294 700
- Nombre de titres	10 800	32 947

Capital fin de période :

- Montant	2 676 200	2 875 400
- Nombre de titres	26 762	28 754
- Nombre d'actionnaires	145	150

NOTE N°3.5 : SOMMES NON DISTRIBUABLES

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Sommes non distribuables des exercices antérieurs :	-268 696	-110 926
- Résultat non distribuable exercice clos	-110 926	-347 591
- Emission en primes d'émission de la période antérieure	-427 815	103 753
- Rachat en primes d'émission de la période antérieure	429 750	-366 907
- Résultat non distribuable de la période antérieure	-159 705	499 819
Sommes non distribuables de la période en cours :	-58 921	-157 770
- Résultat non distribuable de la période en cours	-72 363	-159 705
- Emission en primes d'émission de la période en cours	-45 862	-427 815
- Rachat en primes d'émission de la période en cours	59 304	429 750
Total en Dinars	-327 617	-268 696

NOTE N°3.6 : SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Résultat d'exploitation	9 261	25 482
Régularisation lors des souscriptions d'actions	-3 027	5 651
Régularisation lors des rachats d'actions	3 112	-7 336
Total en Dinars	9 346	23 797

NOTES N°4 RELATIVES À L'ÉTAT DE RÉSULTAT

NOTE N°4.1 : REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES

	Exercice clos le 31 décembre 2012	Exercice clos le 31 décembre 2011
Dividendes des actions	79 871	90 479
Revenus des titres OPCVM	7 328	1 369
Total en Dinars	87 199	91 848

NOTE N°4.2 : REVENUS DES PLACEMENTS À TERME

	Exercice clos le 31 décembre 2012	Exercice clos le 31 décembre 2011
Intérêts / compte BNA	8 904	16 727
Total en Dinars	8 904	16 727

NOTE N°4.3 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

	Exercice clos le 31 décembre 2012	Exercice clos le 31 décembre 2011
Rémunération du Gestionnaire	38 270	34 720
Rémunération du Dépositaire	1 180	1 180
Total en Dinars	39 450	35 900

NOTE N°4.4 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	Exercice clos le 31 décembre 2012	Exercice clos le 31 décembre 2011
Primes et indemnités	18 000	18 000
Jetons de présence	13 500	13 540
Redevance CMF	2 734	2 480
Honoraires	8 960	8 960
Autres	4 198	4 213
Total en Dinars	47 392	47 193

NOTE N°4.5 : RÉSULTAT DE LA PÉRIODE

	Exercice clos le 31 décembre 2012	Exercice clos le 31 décembre 2011
Résultat d'exploitation	9 261	25 482
Résultat non distribuable (*)	-72 363	-159 705
Total en Dinars	-63 102	-134 223

(*) Le résultat non distribuable de la période s'analyse comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre 2012	Exercice clos le 31 décembre 2011
Variation des plus ou moins-values potentielles	-4 202	2 347
Plus ou moins-values réalisées	-61 335	-152 496
Frais de négociation	-6 826	-9 556
Total en Dinars	-72 363	-159 705

RAPPORT GÉNÉRAL

Rapport sur les états financiers annuels

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 6 avril 2012 et en application des dispositions de l'article 8 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la SICAV BNA, comprenant le bilan au 31 décembre 2012, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la Direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du Commissaire aux comptes

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

À notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la SICAV BNA au 31 décembre 2012, ainsi que des résultats de ses opérations et des variations de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la SICAV BNA des normes prudentielles prévues par l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code. Nous n'avons pas relevé de dérogations à ces textes à la date de clôture.

Par ailleurs, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2012.

Tunis, le 16 avril 2013

Le commissaire aux comptes :

P/ GENERALE D'EXPERTISE & DE MANAGEMENT - GEM

Abderrazak GABSI

RAPPORT SPÉCIAL

En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par ces textes.

Notre responsabilité est de nous assurer des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de chercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures reconduites :

L'exécution des deux conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 :

- Une première convention, conclue avec la BNA Capitaux, en vertu de la quelle cette dernière assure, pour le compte de la SICAV BNA, les fonctions de gestionnaire moyennant une rémunération annuelle (TTC) fixée à 1,4% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien. Au titre de l'exercice 2012, le montant de cette rémunération s'élève à 38.269 DT ; il est porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.
- Une deuxième convention, conclue avec la Banque Nationale Agricole (BNA), en vertu de laquelle cette dernière a été désignée dépositaire des valeurs de la SICAV BNA, et ce en contrepartie d'une rémunération annuelle forfaitaire (TTC) de 1.180 DT, portée également parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

Obligations et engagements de la Société envers les dirigeants :

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés par l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

La rémunération du Président a été fixée par décision du Conseil d'Administration en date du 27 février 2007. Son montant s'élève à 2.925 DT au titre de l'exercice 2012.

- La rémunération du Directeur Général a été fixée par décision du Conseil d'Administration en date du 10 mars 2009. Cette rémunération se compose d'une prime annuelle sur le résultat de 4.000 DT et d'une indemnité de 2.220 DT par an, soit un total de 6.220 DT au titre de l'exercice 2012.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 16 avril 2013

Le commissaire aux comptes :

P/ GENERALE D'EXPERTISE & DE MANAGEMENT - GEM

Abderrazak GABSI